

# MAIRIE DE BRESLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille seize

Le MERCREDI 09 NOVEMBRE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 03 novembre 2016, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique, **MAIRE**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUTHOIT André – FUMERY Anne – CRUCET Christophe – JUNOD Karine - **ADJOINTS**.

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel – FABUREL Josette – CHOQUET Patrick – CHAMBRELANT Rose-May – LIEURE Thérèse – MAGNIER Michel – PIEROZAK Dina – LEVESQUE Patrick – DUTRIAUX Bruno – LEONARDI Frédéric – DUCHE-THOURILLON Isabelle – MUNIO Bertrand – MACAIRE Aurélie – MAISON Emilie – PULLEUX Sébastien – VANDEWALLE Franck – GILLAIN Régine – DENAIN Véronique - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FEDELI Valérie donne pouvoir à Monsieur CHOQUET Patrick  
Madame FABUREL Christine donne pouvoir à Monsieur VANDEWALLE Franck

**ABSENT EXCUSE**: Monsieur CHISS Lionel

**ABSENTE** : Madame CAYER Anne-Françoise

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame DUCHE-THOURILLON Isabelle

Réf : 2016/7-7

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2011 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption renforcé sur les secteurs urbains et à urbaniser du centre-ville (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière, commerciale, d'habitat, d'équipements, de déplacements, de stationnement, d'activités économiques, de tourisme,... dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Cœur de ville » visant à la redynamisation du centre bourg mais aussi de tout autre projet d'habitat (PLH, OPAH,..), de mobilité (PDU, étude de circulation, stationnement,..) de développement touristique dans la mesure où il est lié au développement et au bon fonctionnement du centre-bourg ou a des conséquences directes sur ce secteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**DIT** qu'afin de permettre la réalisation du projet cœur de ville et des projets liés, au sein du périmètre délimité par le plan ci-annexé, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L 211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.



**RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la délibération et le plan annexé seront transmis :

- à M. le Préfet ;
- au Directeur Départemental des Territoires
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des notaires
- à la Chambre du Barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Pour copie conforme  
LE MAIRE,  
Dominique CORDIER

